



MATCH FOR SOLIDARITY

MATCH POUR LA SOLIDARITÉ CONDITIONS GÉNÉRALES DE BILLETTERIE

A. INTRODUCTION

1. **Portée**

Les présentes Conditions générales relatives à la billetterie du Match pour la Solidarité (ci-après « Conditions générales ») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace pour l'achat et l'utilisation des Billets du Match pour la Solidarité. La vente et l'utilisation de ces Billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (tels que définis ci-après sous « Réglementation ») relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade de Genève, à Genève.

2. **Définitions**

| | |
|-------------------------------------|---|
| Acheteur | Toute personne physique âgée de 18 ans révolus et ayant la capacité juridique de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) pour le Match conformément aux présentes Conditions Générales. |
| Agent de billetterie | La société Ticketcorner AG, qui a été désignée par le SFC pour l'aider dans la vente des Billets. |
| Billet | Le billet en papier ou en plastique délivré par le SFC, en la possession du Détenteur de billet et qui lui offre, conformément aux présentes Conditions générales, le droit d'assister au Match. |
| Détenteur de billet | Toute personne en possession légitime d'un Billet, y compris les Acheteurs et leurs Invités éventuels. |
| Fondation du Stade de Genève | La fondation qui est responsable de l'organisation et du déroulement du Match et qui est considérée comme l'« organisateur » du Match en vertu du droit applicable. |
| Invité | Personne qui accompagne l'Acheteur au Match et à qui un Billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales. |
| Match | Le Match pour la Solidarité, qui se jouera au Stade le 21 avril 2018 (ou à une autre date/dans un autre lieu tel que prévu par le SFC, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade). |
| Méthodes d'achat | Les méthodes autorisées au moyen desquelles un Acheteur peut acquérir des Billets et qui sont précisées sur le Site Web. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Politique de remboursement | La politique de remboursement de l'Agent de billetterie en vigueur, qui est disponible pour consultation sur www.ticketcorner.ch . |
| Prix d'achat | Le prix d'achat total du/des Billet(s) sélectionné(s) par l'Acheteur, y compris les frais de livraison et la TVA. |
| Propriétaire du stade | La Fondation du Stade de Genève, qui est le propriétaire du Stade, et tout opérateur ou locataire du Stade. |
| Règlement du Stade | Le <i>Règlement du Stade de Genève</i> en vigueur, qui est disponible sur le Site Web. |
| Réglementation | Désigne, notamment, les dispositions et lois suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - législation suisse ; et/ou - Règlement du Stade. |
| SFC | Le Servette Football Club 1890 SA, qui est considéré comme le vendeur de tous les Billets pour le Match. |
| Site Web | www.matchforsolidarity.com ou tout autre site Web utilisé par l'UEFA concernant le Match. |
| Stade | L'enceinte complète du Stade de Genève, Route des Jeunes 16, 1211 Genève, comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet (ou d'un autre dispositif d'accès, le cas échéant). |
| UEFA | L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège est sis 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle, notamment UEFA Events SA. |

B. VENTE DE BILLETS

3. Achat de Billets

- 3.1. Un Acheteur peut se procurer des Billets (dans la limite des disponibilités) au moyen des Méthodes d'achat. Tous les Billets proposés au moyen des Méthodes d'achat sont vendus par le SFC ou par l'Agent de billetterie, qui, afin de lever toute ambiguïté, sont les agences officielles de billetterie désignées par le SFC pour le Match.
- 3.2. Tous les Billets sont soumis aux présentes Conditions générales et aux conditions générales d'utilisation prévues par le site Web de l'Agent de billetterie, comme indiqué sur le site Web de l'Agent de billetterie.
- 3.3. Les Billets sont proposés dans les catégories et aux prix indiqués à l'Acheteur lors de la procédure d'achat des Billets au moyen d'une des Méthodes d'achat.
- 3.4. Tous les contrats d'achat de Billets sont conclus entre l'Acheteur et le SFC (par l'intermédiaire de l'Agent de billetterie, le cas échéant).
- 3.5. Quelle que soit la Méthode d'achat choisie par l'Acheteur pour acquérir un/des Billet(s), l'Acheteur doit fournir ses nom, prénom et adresse électronique ou adresse postale. L'Acheteur accepte également de fournir les nom et prénom de son/ses Invité(s) sur demande du SFC, de la Fondation du Stade de Genève ou de l'UEFA.

- 3.6. L'Acheteur ne peut pas acquérir plus de dix (10) Billets, sauf accord contraire avec le SFC.
- 3.7. L'Acheteur reconnaît et admet que tout achat de Billets, quelle que soit la Méthode d'achat, est définitif et que (sauf dans les cas où la Politique de remboursement s'applique), aucune annulation, aucun remboursement ni aucun échange ne sont autorisés suite au paiement intégral et valable par l'Acheteur du Prix d'achat correspondant au(x) Billet(s).

4. Distribution des Billets

- 4.1. Les Billets sont livrés à l'Acheteur de la manière précisée à l'Acheteur lors de la procédure d'achat.
- 4.2. Les Billets restent en tout temps la propriété du SFC. Le SFC autorise cependant l'UEFA (et ses représentants) à faire appliquer les présentes Conditions générales en son nom.
- 4.3. Le SFC ou l'Agent de billetterie (selon le cas) doit être informé immédiatement, dès réception, de tout cas de Billet défectueux, par exemple lorsque des données sont illisibles. Les Billets défectueux sont remplacés sans frais si les Billets originaux sont retournés/remis au SFC ou à l'Agent de billetterie (selon le cas) dans leur état d'origine. Ni le SFC, ni l'Agent de billetterie, ni la Fondation du Stade de Genève, ni l'UEFA, ni le Propriétaire du stade ne peuvent être tenus pour responsables de la perte, du vol, du dommage ou de la destruction de Billets après leur remise à l'Acheteur. En particulier, le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et le Propriétaire du stade ne sont pas tenus de procéder à un quelconque remboursement de Billets, ni à une quelconque réimpression de Billets.

UTILISATION DES BILLETS

5. Utilisation interdite des Billets

- 5.1. À l'exception des cas expressément autorisés par l'alinéa 5.2, toute revente, tout transfert ainsi que toute offre ou publicité pour la revente ou le transfert de Billet(s), à titre gratuit ou onéreux, sont strictement interdits sans l'accord écrit préalable du SFC ou de l'UEFA (donné à la seule discrétion du SFC ou de l'UEFA).
- 5.2. Les Acheteurs sont autorisés à transférer des Billets à leurs Invités aux conditions suivantes :
- a. l'Acheteur assistera au Match avec son/ses Invité(s) ;
 - b. les Billets sont destinés à un usage personnel ;
 - c. ce transfert autorisé est effectué à la valeur nominale des Billets, sans rémunération supplémentaire ; et
 - d. les Invités bénéficiant dudit transfert de Billets acceptent les présentes Conditions générales.
- 5.3. Les Billets ne peuvent en aucun cas être :
- a. utilisés dans le cadre de toute promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères, tombola ou à toute autre fin similaire, commerciale ou non ;
 - b. utilisés comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de tout concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort ;
 - c. combinés et vendus dans le cadre d'un package de biens ou de services ; ou

- d. combinés et vendus dans le cadre d'un package de voyage ou d'hospitalité (par exemple une formule combinée vol-hôtel-Billet[s]).

5.4. Les Détenteurs de billet ne peuvent en aucun cas :

- a. faire la publicité ou la promotion du Match, des participants au Match, du SFC, de l'UEFA, de l'Office des Nations Unies et de la Fondation UEFA pour l'enfance ;
- b. promouvoir, offrir, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à l'intérieur du Stade ou via l'affichage de messages commerciaux sur tout support introduit dans le Stade, notamment des vêtements ; ni
- c. exploiter toute opportunité promotionnelle ou marketing en lien avec le(s) Billet(s).

Afin de lever toute ambiguïté, aucune mise en avant d'une marque par un Détenteur de billet, à des fins promotionnelles ou marketing quelles qu'elles soient, n'est autorisée dans le Stade.

5.5. Tout Billet acquis ou utilisé en violation du présent article 5 et/ou de l'article 10 des présentes Conditions générales sera annulé, et toute personne cherchant à utiliser ce Billet sera considérée en infraction et se verra refuser l'entrée dans le Stade ou sera expulsée de celui-ci sans droit à aucun remboursement, et des poursuites pourront être engagées contre elle. Toute vente ou tout transfert non autorisé(e) de Billet(s) peut être signalé(e) à la police.

6. Accès au Stade

6.1. L'accès au Stade sera autorisé aux heures indiquées sur le Site Web.

6.2. L'accès au Stade est :

- a. autorisé sous réserve du respect :
 - i. des présentes Conditions générales ;
 - ii. du Règlement du stade ; et
 - iii. de toutes les lois applicables (statutaires ou autres, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité) régissant l'accès au Stade ou la présence dans le Stade, la présence au Match, l'utilisation des Billets, le certificat général de sécurité et tout certificat de sécurité spécifique s'appliquant au Stade, délivré par toute autre autorité ou organisation compétente en matière d'organisation du Match dans le Stade ; et
- b. autorisé sur présentation d'un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, d'une pièce d'identité valable avec photographie (passeport ou carte d'identité nationale). Toute sortie du Stade est définitive.

7. Comportement dans le Stade

7.1. Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant au Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée représentant l'organisateur du Match, doit :

- a. présenter un Billet valable ainsi qu'une pièce d'identité valable avec photographie (p. ex. passeport ou carte nationale d'identité) ;

- b. se soumettre aux inspections, fouilles corporelles et contrôles demandés – y compris faisant appel à des aides techniques – destinés à garantir qu'elles ne sont pas en possession d'objets dangereux, illégaux ou interdits. Le personnel de sécurité, les stadiers et/ou la police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ; et
 - c. suivre toutes les instructions et directives du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée au Stade.
- 7.2. Le Règlement du stade contient des listes détaillées des articles et des comportements interdits, et chaque Détenteur de billet doit respecter toute restriction qui y figure. Des extraits des présentes Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou des pictogrammes illustrant les comportements et les objets non autorisés peuvent également être reproduits sur le Billet et doivent être intégralement respectés par le Détenteur de billet.
- 7.3. Il est strictement interdit d'adopter notamment les comportements suivants dans le Stade :
- a. occuper des zones ou accéder à des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit en vertu de la catégorie de Billet attribuée au Détenteur de billet ;
 - b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ; et/ou
 - c. adopter tout autre comportement qui pourrait mettre en danger toute personne dans le Stade.
- 7.4. Les supporters des équipes participant au Match peuvent ne pas être séparés dans le Stade, et chaque Détenteur de billet accepte donc d'agir de manière responsable, conformément aux directives de sécurité communiquées par le SFC, par la Fondation du Stade de Genève, par l'UEFA et/ou par le Propriétaire du stade.

8. Enregistrement d'images et de sons

- 8.1. Tout Détenteur de billet assistant au Match au Stade accepte d'être photographié, filmé ou enregistré par le SFC, par la Fondation du Stade de Genève, par l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade, et/ou par tout tiers désigné, qui aura le droit d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni d'autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait du Détenteur de billet, et d'accorder des licences portant sur ces éléments, au moyen de séquences audio et/ou vidéo en direct ou enregistrées, de la diffusion ou de tout autre type de transmission ou d'enregistrement, de photographies ou de tout autre type de technologie des médias, actuelle ou future.
- 8.2. Tout Détenteur de billet ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du Match) autrement que pour son usage exclusif, personnel et privé (afin de lever toute ambiguïté, il ne peut par exemple pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade que ce soit à toute fin commerciale). Il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie des médias, actuelle ou future, tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique du Match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités. Les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et tout autre droit de propriété intellectuelle sur tout enregistrement et/ou toute transmission non autorisés en vertu de cet alinéa reviennent (par la présente attribution de droits futurs) à l'UEFA. Tout Détenteur de billet accepte immédiatement (si et quand l'UEFA le lui demande) de signer tout document et de prendre toute mesure nécessaire pour attribuer l'ensemble des droits, titres et intérêts portant sur ces droits à l'UEFA, intégralement et sans aucune charge ni frais.

DIVERS

9. Responsabilité

- 9.1. Si le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade enfreignent leurs obligations (en vertu des présentes Conditions générales ou de toute autre réglementation applicable), le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade sont responsables uniquement de la perte ou du dommage subi par le Détenteur de billet qui pouvait être raisonnablement prévisible comme découlant de cette violation. Le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables de toute perte ou dommage qui ne pouvait être raisonnablement prévisible ou imaginable au moment où l'Acheteur a conclu l'accord d'achat conformément aux présentes Conditions générales.
- 9.2. Nonobstant l'alinéa 9.1, le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables d'éventuelles pertes commerciales, et le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis du Détenteur de billet de toute perte de bénéfices, perte d'une affaire, interruption d'une affaire commerciale ou perte d'une opportunité commerciale.
- 9.3. Dans tous les cas, dans les limites de la législation en vigueur, le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade excluent par les présentes toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de préjudice affectant un Détenteur de billet et/ou ses biens, notamment toute perte et tout dommage indirects ou consécutifs, y compris les coûts d'activités de divertissement, les frais de voyage ou d'hébergement, même si la perte ou le dommage : (a) advient dans le cours normal des événements ; (b) est raisonnablement prévisible ; (c) peut être anticipé(e) par les parties ; ou autre.
- 9.4. Le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne peuvent pas être tenus responsables d'une éventuelle interruption ou vue restreinte du Match causée par (i) la position dans le Stade et/ou (ii) les actions d'autres spectateurs.
- 9.5. Nonobstant toute disposition des présentes Conditions générales, le SFC, l'Agent de billetterie, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du stade ne cherchent pas à exclure ni à limiter leur responsabilité (a) en cas de fraude ou de représentation frauduleuse ; (b) en cas de décès ou de dommage corporel causé par la négligence du SFC, de l'Agent de billetterie, de la Fondation du Stade de Genève, de l'UEFA et/ou du Propriétaire du stade ou de leurs représentants, employés ou agents ; ou (c) pour toute autre question pour laquelle la loi n'autorise pas à exclure ni à limiter la responsabilité.
- 9.6. Aucune disposition des Conditions générales ne peut porter atteindre aux droits statutaires du Détenteur de billet.

10. Spectateurs non autorisés

- 10.1. Le Détenteur de Billet peut assister au Match uniquement s'il ne fait pas partie des Personnes exclues et à condition que le transfert éventuel du Billet à son/ses Invité(s) soit réalisé conformément à l'alinéa 5.2 des présentes Conditions générales.
- 10.2. Aux fins du présent article 10, le terme « Personne exclue » désigne :
- a. toute personne à laquelle l'affiliation au club de supporters de son équipe nationale de football a été refusée ;
 - b. toute personne interdite de stade suite à une condamnation en vertu du droit suisse ;

- c. toute personne interdite par l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre instance de se rendre ou d'assister à un match de football officiel ;
- d. toute personne étant sous le coup d'une interdiction d'assister à des événements dans le Stade prononcée par le SFC, par la Fondation du Stade de Genève et/ou par le Propriétaire du Stade ; et
- e. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas les présentes Conditions générales.

11. Données

11.1. Par l'achat de Billets, l'Acheteur :

- a. reconnaît et admet que les données personnelles fournies lors de la procédure d'achat des Billets et, le cas échéant, le nom de son/ses Invité(s) fourni conformément aux présentes Conditions générales sont traités par le SFC et/ou par l'Agent de billetterie (selon le cas) et saisis dans une base de données détenue par le SFC et/ou par l'Agent de billetterie aux fins de l'organisation et du déroulement du Match (en particulier concernant la vente des Billets et/ou toute mesure de sécurité pertinente) ; et
- b. garantit qu'il a obtenu le consentement de son/ses Invité(s) pour le traitement des données de ce(s) dernier(s) aux fins spécifiées à la lettre a. ci-dessus.

11.2. L'Acheteur accepte :

- a. lorsque la vente des Billets a été menée par l'Agent de billetterie, que l'Agent de billetterie transfère les données personnelles de l'Acheteur (et le nom de son/ses Invité[s], le cas échéant) au SFC ; et
- b. que le SFC transfère les données personnelles de l'Acheteur (et le nom de son/ses Invité[s], le cas échéant) à la Fondation du Stade de Genève, à l'UEFA et/ou au Propriétaire du stade (et à ses agents), aux fournisseurs de services et aux tiers du SFC, de la Fondation du Stade de Genève et de l'UEFA, en particulier aux prestataires en matière de sécurité du Stade et d'accès au Stade, ainsi qu'aux autorités compétentes aux fins susmentionnées, pour la réalisation de leurs activités.

11.3. En fournissant ses informations personnelles lors de la procédure d'achat des Billets, chaque Acheteur reconnaît et admet, et doit s'assurer que chacun de ses Invités reconnaisse et admette, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera le présent article 11.

12. Cas non prévus

12.1. Le SFC, la Fondation du Stade de Genève, l'UEFA et/ou le Propriétaire du Stade se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match dans toute circonstance extraordinaire imprévue : cas de force majeure, raisons de sécurité et/ou décision de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation du Match au Stade.

12.2. En cas d'annulation, d'arrêt, de report ou de répétition du Match, l'Acheteur peut demander le remboursement des Billets achetés dans le cadre de la Politique de remboursement, aux conditions suivantes :

- a. le remboursement ne peut être effectué qu'à l'Acheteur (et non à un Invité) et seulement à concurrence du Prix d'achat du/des Billet(s) versé par l'Acheteur. Afin de lever toute ambiguïté, l'Acheteur n'a pas droit au remboursement des frais et dépenses encourus par lui-même et par son/ses Invité(s) en relation avec le voyage ou l'hébergement ;

- b. sous réserve des dispositions précédentes et de l'article 9, ni le SFC, ni l'Agent de billetterie, ni la Fondation du Stade de Genève, ni l'UEFA, ni le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis de l'Acheteur ou de son/ses Invité(s) de tout arrêt, annulation, report ou répétition du Match, ni de tout autre manquement ou carence dans le déroulement du Match.

13. Divisibilité et modification

- 13.1. Le SFC, la Fondation du Stade de Genève, le Propriétaire du stade et l'UEFA se réservent le droit de modifier les présentes Conditions générales si nécessaire, notamment afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du Match dans le Stade. Le SFC ou l'Agent de billetterie (selon le cas) informera chaque Acheteur desdites modifications au moyen des coordonnées indiquées par l'Acheteur lors de la procédure d'achat des Billets, et l'Acheteur aura la possibilité d'accepter ces changements ou de résilier l'accord conclu avec le SFC.
- 13.2. Au cas où toute disposition des présentes Conditions générales devait être déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteraient en force comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

14. Version faisant foi

- 14.1. Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais et traduites en français. En cas de divergence entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise fait foi.

15. Généralités

- 15.1. L'Acheteur accepte les présentes Conditions générales en son nom et en celui de son/ses Invité(s) (l'Acheteur doit donc s'assurer que chacun de ses Invités a compris, accepte et respectera les présentes Conditions générales).
- 15.2. Les présentes Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en relation avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document.
- 15.3. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit suisse. Les parties conviennent que les tribunaux de Genève ou du lieu de résidence ou de domicile de l'Acheteur, si ce dernier est considéré comme un consommateur, sont compétents pour régler tout litige pouvant découler des présentes Conditions générales.